Les banques en faillite pourront ponctionner les comptes des déposants

22/12/2015 à 20h15

Seuls les comptes ayant plus de 100.000 euros de dépôts sont concernés, selon une directive européenne transposée en France qui s'appliquera au 1er janvier. Les déposants ne seront toutefois sollicités qu'en troisième recours.



L'information est passée en toute discrétion. À partir du 1er janvier 2016, les comptes clients dotés de plus de 100.000 euros de dépôts pourront être prélevés pour contribuer au sauvetage de leur banque, selon une directive européenne transposée en France cet été. Que dit réellement cette directive? Que doivent faire les déposants? Le Figaro fait le point.

(…)

Le Figaro

Merci à **YOYOFAAA**